Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/1596

15.2.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11247 — INEOS / CERTAINS ACTIFS DE TOTALENERGIES)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/1596)

1. Le 7 février 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Ineos AG («Ineos», Suisse),

— Certains actifs et contrats sur le site pétrochimique de Lavéra, ainsi que certaines parties du gazoduc d'éthylène de l'axe Est connecté (la «cible», France), dont la plupart sont actuellement exploités conjointement avec TotalEnergies Petrochemicals France SA et TotalEnergies Petrochemicals & Refining SA.

Ineos acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de la cible.

La concentration est réalisée par achat d'actions, d'actifs et de contrats.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Ineos est un fabricant mondial de produits pétrochimiques, de produits chimiques de spécialité et d'autres produits pétroliers.

— La cible comprend les actifs et contrats de fabrication du site pétrochimique de Lavéra suivants: i) une unité de vapocraquage d'éthylène (Naphtachimie SA, «Naphtachimie»); ii) une unité aromatique (GIE Pour l'Extraction des Aromatiques du Sud-Est, «Gexaro»); iii) une unité de production de polypropylène (Appryl SNC, «Appryl»); iv) des infrastructures de stockage du naphta («GIE 3TC»); et v) certains contrats, listes de clients et inventaires y afférents; ainsi que des parties du gazoduc d'éthylène de l'axe Est connecté.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11247 — INEOS / CERTAINS ACTIFS DE TOTALENERGIES

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).